



Responsabilité civile et pénale des bénévoles d'une association

Par **comadultes**, le **04/12/2012 à 17:10**

[fluo]BONJOUR[/fluo] Quelles sont les responsabilités civile et pénale d'une association qui organise des séjours de répit pour jeunes adultes handicapés (responsabilité de l'association, et des bénévoles ?)rn[fluo]MERCI DE VOS REPONSES[/fluo]

Par **amajuris**, le **04/12/2012 à 17:37**

bjr,rnl'association est bien sur responsable des jeunes adultes aussi bien pour les handicapés eux-mêmes et éventuellement pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui.rnje pense que cette activité doit être strictement règlementée et que des assurances soient obligatoires et que les encadrants doivent être diplômés.rnà titre d'exemple vous pouvez suivre le procès en cours de l'association l'arche de zoé.rncdt

Par **chaber**, le **04/12/2012 à 18:23**

Bonjour,rnrnbonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles

Par **comadultes**, le **04/12/2012 à 23:34**

Bonsoir,
Merci de votre réponse rapide.
Cordialement